



CONVENTION

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente n° en date du

D'une part,

ET :

L'association A petits sons, domiciliée 119, boulevard Longchamp – 13001 Marseille, représentée par sa Présidente Madame Dominique SERIN, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Direction générale adjointe de la solidarité – Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique), accueille l'association A petits sons dans la salle d'attente de la Maison départementale de la solidarité (MDS) de la Viste et du site du Castellans, de la MDS du Nautile et du Vallon de Malpassé, pour permettre la mise en place d'ateliers d'éveil musical pour les enfants et leurs parents lors des consultations PMI.

Article 2 – Mise à disposition des locaux :

Le Département met gratuitement à disposition de l'association A petits sons, une salle pour cette activité.

Article 3 – Modalités de l'activité :

L'atelier d'éveil musical est animé par un musicien professionnel de la petite enfance de l'association A petits sons qui interviendra auprès des enfants et leur famille. Cette activité a lieu pendant les horaires de consultation et en présence du personnel du Département.

Les intervenants doivent respecter les horaires d'ouverture des locaux au public et les règlements en vigueur au sein de la MDS, tout particulièrement celui relatif à la sécurité. En cas de difficultés particulières, les intervenants devront en référer au responsable médical de la MDS.

Les ateliers auront lieu à raison d'une séance de deux heures tous les quinze jours sur les sites suivants :

- MDS de la Viste – 43, avenue de la Viste – 13015 Marseille le lundi après-midi
- le site du Castellans – le mercredi après-midi
- MDS du Nautile – Immeuble le Nautile – 29, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille le jeudi après-midi
- MDS Vallon de Malpassé – 15, rue Raymonde Martin – 13013 Marseille le mercredi après-midi.

Article 4 – Montant de la subvention et modalité de versement :

Le montant de la subvention est de 7 000 €.

Le versement de la subvention à l'association A petits sons sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Article 5 – Assurance :

L'association A petits sons devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les personnes intervenant lors de cette activité.

Article 6 – Durée de validité de la convention et résiliation :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la notification aux intéressés.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'association A petits sons
La Présidente
(avec tampon de l'association)

Pour la Présidente du Conseil départemental
La déléguée à la Protection Maternelle et
Infantile, la santé, l'enfance et la famille

Dominique SERIN

Brigitte DEVESA